

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021- 2011 /GNC

du 10 novembre 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	190
Archives	1

ARRETE

portant prolongation du bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-1771/GNC du 6 octobre 2021 admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement ;

Scalé bénéficiaire en direction
988-229880018-20211114-2021-2011GNC-AI
Date de télétransmission : 14/11/2021
Date de réception préfecture : 14/11/2021

Vu l'arrêté n° 2021-1773/GNC du 6 octobre 2021 admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement ;

Vu l'arrêté n° 2021-1775/GNC du 6 octobre 2021 admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises durant les périodes de confinement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » accordé au titre des périodes de confinement aux entreprises listées à l'article 1^{er} des arrêtés n° 2021-1771/GNC du 6 octobre 2021, n° 2021-1773/GNC du 6 octobre 2021 et n° 2021-1775/GNC du 6 octobre 2021, susvisés, est prolongé du 11 octobre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

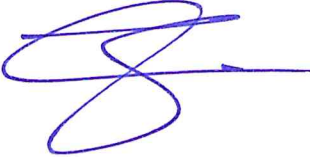
L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles,


Thierry SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU